



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE NOTH

La commission de suivi du site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Noth s'est réunie, le mardi 28 novembre 2017, à 10 heures, à la Préfecture de la Creuse, salle Claude Erignac, sous la présidence de M. Olivier MAUREL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse.

Étaient présents :

* Au titre du collège « administrations de l'État » :

- M. Anthony BORDA, chef de l'Unité Territoriale de la Creuse de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL),
- M. Yves DUCHEZ, de la Délégation Territoriale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine (ARS).

* Au titre du collège « des élus des collectivités territoriales » :

- Mme Éliane MAZAUD, conseillère municipale de Noth,
- Mme Claudine LHARDY, conseillère municipale de Naillat,
- Mme Martine ESCURE, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sedelle-Cazine-BREzentine (SIASEBRE) (à partir de 10 heures 10).

* Au titre du collège « des riverains de l'ISDND de Noth ou des associations de protection de l'environnement » :

- M. Daniel PARINAUD, Président de l'association « Vert et Bleu »,
- M. Claudine POUPARD, représentante de l'association « Vert et Bleu »,
- Mme Yvette MÉLINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement ».

* Au titre du collège « des exploitants » :

- M. Jean-Bernard DAMIENS, Vice-Président d'EVOLIS 23,
- M. Maurice VAURY, Vice-Président d'EVOLIS 23.

* Au titre du collège « des salariés de l'installation classée » :

- M. Lilian BRUNAUD, membre du comité technique paritaire d'EVOLIS 23,
- M. Didier GIVERNAUD, membre du comité technique paritaire d'EVOLIS 23.

Étaient excusés :

- M. Jacky PENOT, adjoint au Maire de NAILLAT,
- M. Didier BARDET, Président d'EVOLIS 23,
- M. Guy DUMIGNARD, Vice-Président d'EVOLIS23.

Assistaient également à cette réunion :

- M. Louis CHASTANG, ingénieur d'études sanitaires à l'ARS,
- M. Denis MAUSSET, responsable du service « tri-traitement » à EVOLIS 23,
- Mme Laurence DA LAGE TEITON, responsable du service « déchets » à EVOLIS 23,
- M. Thierry REMUZON, Directeur de la Coordination et de l'Appui Territorial à la Préfecture de la Creuse,
- et Mme Caroline PELAY, chef du Bureau des Procédures Environnementales à la Préfecture de la Creuse, accompagnée de Mme Marie-Anne PRADAL, secrétaire administrative.

*

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Secrétaire Général ouvre cette séance de travail en remerciant les participants pour leur présence et en présentant les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Modification de la composition du bureau de la CSS (à la suite du renouvellement du conseil municipal de Noth intervenu en mai 2015)

Après avoir précisé qu'à la suite d'un renouvellement intervenu en son sein, le conseil municipal de Noth a désigné, lors de sa réunion du 29 avril 2015, Mme Éliane MAZAUD afin de siéger au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ». Dès lors, il convient que les représentants de ce collège désignent un nouveau membre pour siéger au sein du bureau de la CSS.

Mmes MAZAUD et LHARDY étant candidates, il est procédé à un vote à main levée. A l'issue, Mme LHARDY est désignée pour siéger au sein du bureau (elle obtient 7 voix et Mme MAZAUD 1 voix).

M. REMUZON indique, par ailleurs, que la validité de l'arrêté préfectoral portant composition de la CSS expire le 28 décembre 2017. En conséquence, un arrêté de renouvellement de composition interviendra ultérieurement.

Présentation sommaire des rapports d'activités 2014 à 2016 – État des lieux 2017 et perspectives 2018

M. le Secrétaire Général propose au représentant d'EVOLIS 23 d'assurer cette présentation.

En s'appuyant sur les fiches qui sont annexées au présent compte rendu, M. MAUSSET expose alors les principaux éléments de ces rapports ainsi que l'évolution du

cadre réglementaire qui s'appliquera à l'ISDND après son prochain passage en phase post-exploitation.

M. MAUSSET précise également l'évolution et la répartition des tonnages entre 2013 à 2016. Il convient de noter, à cet égard, une augmentation croissante du tonnage des refus de tri du centre de tri. Il est passé de 842 tonnes en 2013 à 1 031 tonnes en 2016.

En 2016, 10 908 tonnes ont été stockées, cette quantité étant en dessous du seuil des 11 000 tonnes par an porté par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Des aménagements ont été réalisés et des mesures d'exploitation prises sur le site. C'est ainsi qu'en 2015, le réseau de drainage a été créé sur l'alvéole 8.1 avec un raccordement au collecteur principal. En décembre 2016 et janvier 2017, le site a bénéficié de la création d'un bassin de stockage des eaux de ruissellement de la plate-forme bois ainsi que de l'aménagement d'une rampe d'accès d'exploitation au coin nord-ouest de l'alvéole.

En ce qui concerne les perspectives 2018, il est envisagé la création (puis l'exploitation) d'une unité de transfert des déchets ménagers. Une demande de permis de construire a été déposée de même que la déclaration requise au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le traitement des lixiviats se ferait sur site avec le procédé TTCR et l'évapotranspiration de l'effluent traité.

Des mesures sont également prises pour préparer la cessation d'activité de l'ISDND et le début de la phase de post-exploitation.

Schéma de réhabilitation et du suivi post-exploitation – Aspects techniques et réglementaires

M. le Secrétaire Général passe alors la parole à M. Anthony BORDA pour la présentation du suivi post-exploitation.

Celui-ci présente l'évolution du cadre réglementaire lié au passage du site en mode post-exploitation. Il y aura lieu, dès lors, de définir les exigences techniques réglementaires attendues pour garantir la préservation des intérêts protégés par le Code de l'environnement (et notamment son article L. 511-1) ainsi que les différentes étapes administratives prévues dans le cadre de ce suivi post-exploitation.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral de 2009 (article 6) fixe l'arrêt définitif de l'exploitation au 1^{er} novembre 2018. M. MAUSSET précise que la capacité maximale du site pourrait être atteinte dès août 2018.

Sur le plan technique, le potentiel de dangers du site au début de la phase de post-exploitation est sensiblement équivalent à celui de la fin de l'exploitation. Les fonctions de sécurité attendues en mode post-exploitation sont équivalentes à celles retenues en phase d'exploitation. Dès lors, les exigences réglementaires sont elles-mêmes équivalentes à celles applicables en cours d'exploitation.

Concrètement, il s'agit, tout d'abord de la maîtrise du confinement dynamique des massifs de déchets. La mise en place d'un géotextile et d'une couche de drainage permet la récupération des lixiviats qui sont ensuite évacués vers un bassin de stockage. Pour l'ISDND, cette opération nécessite la mise en place de dispositions organisationnelles puisque la conformation des casiers ne permet pas une récupération gravitaire des lixiviats. Pour ce qui

concerne la gestion active du biogaz, elle passe à la fois par l'extraction des gaz et l'optimisation du fonctionnement de la torchère.

Le réseau de drainage des eaux souterraines et de surface est, pour sa part, en mode de gestion passif.

En ce qui concerne la gestion des effluents générés par l'activité du site, les lixiviats sont actuellement évacués pour traitement en stations d'épuration avec un contrôle des paramètres par rapport aux critères d'acceptation des effluents. Cette situation a vocation à évoluer avec la mise en place d'un dispositif d'un traitement in situ.

Un dossier de cessation d'activité doit être déposé par l'exploitant six mois avant la date de la fermeture. Il doit comprendre un bilan de l'exploitation du site, une présentation de son fonctionnement général en phase post-exploitation ainsi que la démonstration de la maîtrise des risques dans le temps au travers des équipements nécessaires au confinement (statique et dynamique) et du programme de suivi environnemental. Il doit également comporter une présentation du dispositif de traitement des lixiviats.

A terme, la levée des prescriptions réglementaires est assujettie à la démonstration de l'absence d'impact sur l'environnement.

Projet de quai de transfert

M. le Secrétaire Général redonne alors la parole à M. MAUSSET pour présenter le projet d'unité de transfert de déchets. Celle-ci repose sur le vidage des bennes dans une trémie avec chute des déchets à l'arrière de la semi FMA et activation du FMA pour faire avancer les déchets vers l'avant de ce véhicule. Ce dispositif constitue une alternative intéressante à l'acheminement direct des bennes ayant servi à la collecte en direction d'un centre de traitement.

Fin 2018, ce sont entre une à quatre semis de transfert qui sont prévues au maximum par jour. La moyenne journalière passera à 3 à 4 semis, à partir de 2019, puis à 5 par jour après fermeture du centre de tri (en 2020 ?). Le dossier de déclaration du quai de transfert a été déposé en Préfecture courant octobre 2017 au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Un nouveau marché sera lancé courant 2018. Il portera sur l'ensemble des déchets ménagers du territoire. En ce qui concerne l'extension des consignes du tri au plastique, Mme DA LAGE TEITON précise qu'elles induisent l'utilisation de trieurs optiques qui ne sont rentables qu'à partir de 30 000 tonnes par an. C'est la raison pour laquelle il semble beaucoup plus pertinent de rechercher un partenariat sur ce point avec l'unité du SYDED implantée sur Limoges.

M. PARINAUD s'étant interrogé sur l'intérêt qu'il y a eu, dans ces conditions, d'implanter un centre de tri à Noth, M. MAUSSET lui indique qu'une autre activité pourrait être implantée dans ce bâtiment. Dans le même sens, et pour répondre à une observation de Mme ESCURE, M. DAMIENS indique que le partenariat envisagé peut être de nature à contribuer au maintien d'un minimum d'activité sur le site.

Traitement in situ des lixiviats Procédé « taillis à très courte rotation » (TTCR)

La présentation de ce point de l'ordre du jour est également assurée par M. MAUSSET.

Il rappelle, tout d'abord, qu'aujourd'hui, les lixiviats sont stockés dans un seul bassin et ils sont simplement aérés avant d'être dirigés vers les stations d'épuration de Guéret et de Châteauroux. Toutefois, ce dispositif n'est plus adapté.

Le traitement in situ des lixiviats est prévu par le procédé dit « TTCR » en évapotranspiration d'effluent traité. Le principe est d'utiliser des saules, végétaux à croissance rapide, pour consommer, grâce à un processus d'irrigation, l'eau issue de l'unité de traitement des lixiviats. La mise en œuvre de cette technique permettrait d'atteindre le « zéro rejet liquide » dans le ruisseau. La valeur calorifique de ces végétaux, équivalente aux autres essences de bois, permettrait de produire des plaquettes destinées à l'alimentation de la chaufferie bois du site de Noth. Un hectare de saulaie équivaut de 30 à 50 tonnes de biomasse humide. De plus, cette espèce spécialement vivace se régénère après chaque récolte.

Cette solution, mise en œuvre dans les pays du Nord, reste expérimentale en France (puisque seuls 3 ou 4 sites en sont déjà équipés). De fait, et si elle a l'avantage d'éviter tout rejet dans le milieu naturel, elle présente l'inconvénient de nécessiter une surface importante. Elle consiste, en effet, à réaliser des plantations sur les casiers, puis à les asperger avec des lixiviats déjà traités. Ce système demande aussi une capacité de stockage suffisante, principalement en hiver, période de faible croissance des plantes.

Une estimation des coûts a été faite pour 9 000 m³/an. En procédant avec la filière TTCR le coût estimé est de 51 euros hors taxes/m³ avec un investissement de 1 190 000 euros avec des travaux préalables, des cuves et la filtration (sans location). Actuellement, le coût moyen est de 15,50 euros hors taxes/m³ (transfert, prise en charge et traitement dans les stations d'épuration de Guéret et de Châteauroux). Il en résultera donc un triplement du coût correspondant à 320 000 euros/an. Le coût à la tonne passera ainsi de 110 à 115 euros (l'augmentation exacte serait de 5,70 euros/habitant/an ou 4,6 %).

Le traitement des lixiviats a vocation à être intégré au dossier de réhabilitation/post exploitation dont il sera l'une des composantes.

Une alternative est envisageable. Elle consisterait à effectuer le transport des lixiviats en direction d'une station de traitement classée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ou d'une ISDND extérieure au département. Le site de Bassens (en Gironde) est mentionné à titre d'exemple. Le coût serait alors de 284 000 euros/an de transport plus 110 000 euros/an de traitement au minimum, ce qui représenterait à minima 43,70 euros/m³. Il faut également tenir compte, dans cette hypothèse, de l'impact des émissions de CO₂ (au regard de la distance par rapport au site de Noth) ainsi que l'adaptation des apports aux contraintes d'exploitation du site destinataire.

Actuellement le processus par évapotranspiration est privilégié.

Échanges autour de la présence d'arsenic dans les eaux de ruissellement

M. MAUSSET présente l'évolution des concentrations d'arsenic dans les eaux de ruissellement entre 2013 à 2017. La moyenne est de 0,15 mg/l, le seuil de rejet étant de 0,1 mg/l. Dans les eaux de ruissellement, les valeurs hautes sont constatées en fin de printemps, les plus basses en mars et en décembre.

L'origine de l'arsenic a été maintes fois évoquée. Outre sa présence naturelle, l'utilisation de terres locales pour la couverture du site a également eu un impact sur ce point.

En ce qui concerne la présence d'arsenic dans les eaux de drainage (sous les casiers), on remarque une gamme de valeurs similaire aux eaux de ruissellement avec un contraste saisonnier moins marqué.

M. PARINAUD fait remarquer que le seuil de la norme française est de 100 mg/l alors que la norme européenne est de 0,4 mg/l.

Les analyses des eaux de drainage et de ruissellement mettant régulièrement en évidence des dépassements pour le paramètre arsenic, M. PARINAUD regrette de n'avoir jamais eu de réponse précise sur les normes applicables. Il souhaite, une nouvelle fois, savoir ce que prévoit la réglementation en pareil cas ainsi que les mesures à prendre pour résorber ce problème.

M. DUCHEZ indique que, sur le plan juridique, l'ISDND est encadrée par différents arrêtés préfectoraux relatifs à son exploitation et à la recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) qui sont le reflet de la réglementation actuelle.

Il se trouve également que les déchets ont été recouverts, à un moment donné, avec de la terre (arseniée) locale ce qui rend l'approche du sujet encore plus délicate. Il y aura donc de réelles difficultés à progresser sur ce débat.

Pour M. DUCHEZ, il y a également lieu de rappeler que la référence aux 100 mg/l correspond à la valeur applicable à la production d'eau potable. Les variations constatées autour de cette valeur sont normales, compte-tenu de l'existence d'un substratum arsenié. C'est d'ailleurs cette situation qui a conduit, dans le passé, à la fermeture de certains captages d'eau destinés à l'alimentation humaine. La situation constatée aujourd'hui ne constitue pas une problématique « santé publique ».

M. PARINAUD rappelle qu'il a fait faire des analyses aux frais de l'association. Elles ont conduit à constater que, plus l'on s'éloigne de la décharge, moins l'arsenic est présent. Il considère donc que cette situation n'est pas sans lien avec l'exploitation de l'ISDND.

En résumé, l'association « Vert et Bleu » souhaite que soit clairement défini le taux d'arsenic susceptible d'être présent sur l'ISDND des « Grandes Fougères », et elle considère que ce taux doit figurer dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Ceci étant, M. PARINAUD considère que la tenue de cette réunion est positive puisqu'il n'y en avait pas eu depuis juillet 2014. Il regrette que les rapports diffusés soient succincts et qu'ils ne permettent pas d'avoir accès aux annexes qui comportent les résultats depuis 1997. Il est d'autant plus difficile de s'y retrouver que l'on passe parfois du gramme au microgramme.

Questions diverses

A l'issue de ces deux présentations M. le Secrétaire Général remercie les deux intervenants pour leurs propos clairs et précis et il invite alors les membres de la commission à poursuivre les échanges.

Après avoir insisté sur l'importance de l'année 2018 pour préparer la phase post-exploitation, M. PARINAUD s'interroge sur le point de savoir si l'application de la réglementation pourra réellement s'inscrire dans le temps alors que l'investissement sur ce site sera, en quelque sorte, devenu « improductif ».

A la suite d'une interrogation sur le suivi ultérieur du site (et sa transparence pour les collectivités concernées comme pour les associations), M. REMUZON confirme, en tant que de besoin, que la CSS à vocation à perdurer en phase de post-exploitation du site. M. le Secrétaire Général indique qu'il veillera à ce que cette instance se réunisse au moins annuellement dans l'avenir.

Après avoir dit sa satisfaction sur la manière dont ce site est géré, Mme ESCURE revient sur le projet de traitement des lixiviats par évapotranspiration qui lui semble intéressant (il était encore considéré comme novateur il y a quelques années). Il contribuera à la production d'énergie renouvelable tout en assurant, par ailleurs, la gestion d'une problématique environnementale. C'est un point positif pour le département. En revanche, elle s'inquiète du transfert de déchets envisagé vers Limoges et s'interroge sur le point de savoir s'il ne pourrait pas faire l'objet d'une implantation (par exemple sur le site de la Croisière) dans le cadre du « plan de revitalisation » du département de la Creuse actuellement en cours de définition.

Après que M. le Secrétaire Général ait rappelé la faiblesse de la quantité de déchets à traiter dans ce cadre (de l'ordre de 5 000 tonnes par an), M. DAMIENS indique qu'EVOLIS 23 se positionnera comme un partenaire du site de Limoges (qui ne sera donc pas un simple prestataire).

M. PARINAUD reprend la parole en indiquant qu'il serait souhaitable que la Communauté de Communes soit également associée au suivi du site.

Sur ces questions (et notamment la manière dont les associations peuvent participer à un tel suivi), M. le Secrétaire Général considère qu'il y a lieu de faire preuve de prudence pour éviter la naissance de positionnements dogmatiques que l'on a pu constater sur d'autres dossiers et qui induisent, in fine, un « dialogue de sourds » avec les services de l'État. Il faut donc essayer de sortir du clivage administration/exploitant/riverains que l'on retrouve trop souvent lors de ce type de réunions et trouver un juste milieu.

M. DAMIENS ajoute qu'au cas particulier EVOLIS 23 est exclusivement constitué de collectivités et géré par des élus. Après discussion, son comité syndical s'attache à prendre ses décisions dans l'intérêt général. Il se réunit, comme le rappelle M. VAURY, 3 à 4 fois par an.

Mme POUPARD évoque, quant à elle, l'existence d'incompréhensions qui sont liées à un manque d'information.

L'association « Vert et Bleu » souhaite que le projet soit l'occasion de travailler, d'une manière plus générale, à l'entretien des rivières. Pour M. DAMIENS, cette perspective est déjà largement avancée puisque des contrats territoriaux « milieux aquatiques » couvrent désormais presque toute la Creuse.

Sur le site de Noth, Mme MÉLINE souligne le fait qu'il existe une méfiance naturelle qui trouve son fondement dans l'opposition initiale à la création de la décharge, en 1992. Pour M. PARINAUD, la décision a été prise, à l'époque, sur la base d'expertises contestables.

Mme ESCURE insiste sur la détermination du SIASEBRE (émanation des conseils municipaux) qui entend poursuivre résolument ses travaux. Elle considère que la question des décharges sauvages pourrait être traitée en lien avec les associations dans le cadre d'un futur contrat territorial. 45 sont recensées et géolocalisées sur le territoire couvert par le SIASEBRE.

Sur ce sujet, Mme POUPARD craint un développement des décharges sauvages après la mise en place de la tarification incitative de la collecte des déchets.

Pour M. le Secrétaire Général, il ne faut pas exagérer ce risque compte-tenu des retours d'expérience que l'on peut avoir, par ailleurs, sur la tarification incitative. M. DAMIENS regrette, quant à lui, le manque de civisme que l'on constate régulièrement sur ces questions.

Après que M. PARINAUD ait évoqué, à nouveau, le transfert des lixiviats en direction de la station d'épuration de Guéret, Mme MÉLINE souhaite faire le lien entre cette problématique et celle qu'elle a déjà abordée lors de la réunion de la mission d'expertise et de suivi des épandages (MESE) des boues issues des stations d'épuration. Outre la présence de traces d'origine pharmaceutique dans les effluents, elle se demande si ce transfert n'est pas de nature à augmenter la charge des boues.

*

En l'absence d'autres interventions, M. le Secrétaire Général remercie les participants pour la richesse des débats avant de clôturer la séance à 11 heures 35.

Le Président,


Olivier MAUREL